

COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 03 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 03 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : tous.

Secrétaire : Chrystelle BOUZON.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Élection exécutif : Élection du maire.

Présidence de l'assemblée : Monsieur Roger MARQUÈS a dénombré 10 conseillers municipaux et invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Constitution du bureau : Me Marie-Claire PAVIS et Mr Xavier BOUILLIE sont désignés comme assesseurs.

Résultats du 1er tour de scrutin : Me Béatrice BARBÉ est élue maire.

Élection exécutif : délibération fixant le nombre d'adjoints au maire.

Vu l'article L 12122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Le conseil municipal de SENONNES constitué de dix membres au complet, le nombre des adjoints au maire pouvant être élus est de trois,

Vu la proposition de Madame le Maire de créer deux postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer trois postes d'adjoints au maire,

par huit voix pour, et deux abstentions,

CHARGE Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

Élection exécutif : Élection du 1er adjoint.

Résultats du 1er tour de scrutin : Mr Bruno POIRIER est élu 1er adjoint.

Élection exécutif : Élection du 2ème adjoint.

Résultats du 1er tour de scrutin : Mr Pascal FLEURIE est élu 2ème adjoint.

Élection exécutif : Élection du 3ème adjoint.

Résultats du 1er tour de scrutin : Me Marie-Claire PAVIS est élu 3ème adjoint.

Exercices des mandats locaux : indemnités des élus.

Le conseil municipal de la commune de SENONNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivants :

taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2131-23, L 2123-24 et L 21323-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er, 2ème et 3ème adjoints : 6,6 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est annexé à la présente délibération.

Adopté par six voix pour et 4 voix contre des membres présents.

Délégations de signature : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.**
- **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Adopté à l'unanimité des membres présents.